



Mairie
de
SAVIGNAC-DE-L'ISLE

Règlement intérieur des « Ateliers ».

Préambule

Le Temps d'Activité Périscolaire (Ateliers) a été instauré par un décret de janvier 2013.
Ces Ateliers ont lieu le jeudi et le vendredi de 15h à 16h30.

Ils sont organisés en fonction :

- des besoins et des goûts des enfants
- des locaux et des équipements dont dispose la commune
- des propositions des intervenantes

Ces activités sont organisées par la commune. Elles ne sont pas obligatoires et doivent être des temps de sociabilisation, de découvertes et de respect mutuel.

La gratuité est liée aux charges de fonctionnement,

I : Contenu des Ateliers

Ils sont ouverts aux enfants fréquentant l'école élémentaire de Savignac de l'Isle.

Ils sont facultatifs, placés sous la responsabilité de la municipalité. Il s'agit d'activités artistiques et ludiques visant à développer la curiosité et le plaisir d'apprendre autrement.

La rotation des Ateliers se fait par trimestre.

Le nombre d'enfants par encadrant est de 18 maximum.

II : les modalités d'inscription

Elle se déroule en 2 temps :

Un dossier administratif demandé en fin d'année scolaire pour la rentrée 2016-2017 avec la fiche de présence pour la première période.

Une fiche de présence avec le choix des activités à la fin de chaque période pour la suivante.

L'enfant inscrit s'engage à participer à l'activité sur la durée de la période pour des raisons d'organisation, d'emploi du temps et de respect du taux d'encadrement. Il devra choisir son ou ses jours et l'activité en cochant les cases sur la fiche de présence.

L'inscription à une activité se fera par l'émission de 3 vœux dans l'ordre décroissant de préférence.

L'établissement des listes définitives sera assuré par la municipalité dans le respect des règles de bon fonctionnement des activités.

Aucun enfant ne sera accepté aux Ateliers sans inscription préalable.



Article 3 : Absences

Durant les Ateliers l'enfant est placé sous la responsabilité de la municipalité. En cas de retard réguliers et/ou importants l'enfant sera pris en charge. Cette dernière sera considérée comme un temps de garderie et facturée en conséquence.

Si l'enfant inscrit est absent (maladie, etc...), son responsable doit prévenir à l'avance la municipalité. En cas d'absences répétées et/ou non excusées, la municipalité après avoir rencontrée les parents et l'enfant se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant. La famille sera alors informée de cette décision par courrier.

Article 4 : Discipline

Des règles de vie en collectivité sont instaurées pour le bon déroulement des Ateliers. Les intervenantes rempliront une fiche d'incidents en cas de non respect des règles et pourront décider d'une punition immédiate. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les intervenantes ou toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une sanction pouvant être :

- Un avertissement écrit aux parents,
- Une exclusion temporaire en cas de récidive,
- Une exclusion définitive.

Les décisions d'exclusion seront signifiées aux parents par courrier.

L'inscription aux Ateliers vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Obligations sanitaires

Durant les activités chaque groupe d'enfants est sous la responsabilité de l'animateur qui en a la charge..

Pour des raisons sanitaires les enfants malades ne seront pas acceptés. Les parents seront prévenus si leur enfant présente des signes de maladie afin de venir les chercher dans les plus brefs délais.

Les parents sont tenus d'autoriser le responsable à prendre toute mesure assurant la protection de l'enfant, En cas d'urgence, il appellera les services de secours et la famille sera alors alertée.

Toute contre indication médicale devra être signalée ainsi que toute inaptitude à certaines activités.

A.....

Le

Signature des Représentants Légaux:
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du(de la) responsable légal(e) 1

Signature du (de la) responsable légal(e) 2